

d'empêcher l'achat d'un produit fabriqué légalement à l'étranger au prix le plus bas possible et ensuite importé grâce à ce qu'on a appelé le « marché gris ». Les États-Unis s'opposent aux importations parallèles de manière à pouvoir segmenter les marchés nationaux et à pratiquer des prix différents selon les marchés. Le Canada s'est élevé contre les propositions de droits d'importation exclusifs à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Outre les droits d'importation exclusifs, l'industrie américaine continue de réclamer un rôle accru pour les autorités douanières afin qu'elles puissent prendre aux frontières des mesures pour faire respecter tous les droits de propriété intellectuelle, au lieu de s'en tenir aux produits de marque contrefaits ou aux exemplaires pirates d'oeuvres protégées par des droits d'auteur, comme il est prévu dans l'ALENA ou l'ADPIC de l'OMC¹⁵². Le Canada s'est opposé à l'imposition d'exigences plus lourdes aux frontières parce qu'elles coûtent cher et qu'elles sont mal adaptées à la propriété intellectuelle. En ce moment, par exemple, le Canada n'applique aucune mesure aux frontières concernant les droits de brevet, les droits sur la conception de circuits intégrés de semi-conducteurs, les secrets commerciaux, les droits sur les reproductions végétales, les droits à l'égard des indications géographiques et les droits de dessin industriel. Il incombe aux forces policières du pays de faire respecter les obligations du Canada dans ces domaines, consacrées par les lois nationales.

- **Différend sur le prolongement de la durée des brevets**

L'Uruguay Round exige que les pays membres de l'OMC accordent des brevets de 20 ans, à compter du dépôt de la demande. Cependant, la loi a été interprétée par certaines compagnies pharmaceutiques américaines comme leur accordant trois années de plus de protection par brevet, pour les brevets existants, avant que des entreprises ne puissent demander à fabriquer des produits génériques meilleur marché¹⁵³. Les trois ans de plus (en moyenne) visent à empêcher les fabricants de médicaments génériques qui veulent fabriquer un médicament breveté de présenter des demandes pendant les trois dernières années du brevet. Si les fabricants de produits génériques doivent attendre la vingtième année avant de présenter une demande, il leur faudra encore compter trois ans avant d'obtenir l'approbation réglementaire. À ce propos, il importe de souligner que ce sont les fabricants canadiens de produits génériques qui sont les plus rapides pour mettre les médicaments sur le marché après l'expiration des brevets.

¹⁵² Alinéa 1718(1) de l'ALENA.

¹⁵³ Ces trois ans sont calculés de façon spéicieuse en comparant les 20 prévus par l'ADPIC à partir du dépôt de la demande et les 17 ans à partir de l'obtention du brevet, qui étaient la règle dans plusieurs pays. L'ALENA autorise les deux approches.